

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud - Grand Paris

|                                          |           |                                   |
|------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | <b>39</b> | <b>N° DEL2026_89</b>              |
| En exercice:                             | <b>39</b> | <b>Arrivée en Préfecture le :</b> |
| Présents:                                | 36        | <b>Publiée le :</b>               |
| Représentés (ayant donné mandat):        | 3         | <b>Exécutoire le :</b>            |
| Absent excusé (sans mandat):             | 0         |                                   |

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -  
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -  
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -  
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -  
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -  
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -  
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -  
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -  
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -  
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -  
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik  
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -  
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -  
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -  
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -  
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -  
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -  
Madame Pauline Pawlotsky

### **Avaient donné mandat :**

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François  
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati  
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2026\_89

Objet : Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud - Grand Paris

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN créant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),

**Vu** la délibération n°CT2025/098 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) en date du 10 décembre 2025, approuvant le PPA de Vallée Sud - Grand Paris,

**Vu** le projet de PPA de Vallée Sud - Grand Paris,

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes,

**Considérant** que le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est un outil contractuel créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui vise à soutenir, mettre en cohérence et coordonner des opérations d'aménagement structurantes d'un territoire et qui contribue à la production de logements et aux objectifs de sobriété foncière ;

**Considérant** que le Préfet des Hauts-de-Seine s'est rapproché de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris afin de proposer la signature d'un PPA dans l'objectif de préciser les engagements de l'EPT et des communes membres dans la mise en œuvre de certains objectifs et projets figurant dans le PLUi et contribuant notamment au rééquilibrage et à la rénovation de l'offre de logements sociaux, à l'amélioration de la mixité fonctionnelle par la recherche d'un équilibre entre habitat et emploi et aux objectifs de transition énergétique et de biodiversité ;

**Considérant** que le projet de PPA proposé comporte les actions transversales suivantes :

- Définir une stratégie de développement économique pour le territoire,
- Bâtir une stratégie d'évolution de l'immobilier tertiaire,
- Développer la production solaire photovoltaïque et la géothermie sur le territoire,
- Mettre en place le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans la

continuité et en soutien des actions déjà engagées par l'Etat dans ce domaine.  
**Considérant** que le projet de PPA proposé comporte les actions sectorielles  
suivantes :

- Antony : ZAC Antonypole, projet du Parvis de la Bièvre,
- Bagneux : Mobilisation du foncier de l'État sur le site d'ADOMA, ZAC Victor Hugo, ZAC des Musiciens, PUP des Mathurins, Zone Industrielle,
- Châtenay-Malabry : Rénovation/ reconstruction de la Cité Jardin,
- Châtillon : Réaménagement du site de l'ONERA, ZAC des Arues, projet Arc-en-Ciel,
- Clamart : Projet du quartier de la gare, réhabilitation de la Petite Bibliothèque Ronde, poursuite du CIN du Panorama,
- Malakoff : Site SONEPAR et projets structurants de végétalisation de l'espace public, réaménagement de l'entrée nord de la ville et coordination des projets autour du nouveau siège des ministères sociaux, transformation de bureau en logements, projet 100 % Barbusse, périmètres d'interventions de l'EPFIF,
- Montrouge : Projet de la faculté dentaire, projet de la gare de Châtillon-Montrouge.

**Considérant** qu'un PPA est signé au minimum par l'État et une intercommunalité et qu'il permet d'associer d'autres collectivités et des acteurs publics et privés impliqués dans les projets, et qu'il est par conséquent proposé que soient signataires du PPA, outre l'État et l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, les communes sur lesquelles des projets d'aménagement susceptibles de mobiliser une intervention de l'État ont été identifiées à savoir Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge et le Plessis-Robinson,

**Considérant** que les engagements des signataires en termes de pilotage, de participation technique et de contributions financières pourront être précisés par avenants au PPA,

**Considérant** que les fonciers et opérations d'aménagement fléchés dans ce PPA pour la commune de Malakoff permettent de poursuivre l'équilibre emploi-habitat recherché sur la commune de Malakoff en faveur du développement économique et de l'emploi notamment,

**Considérant** la poursuite des études et des opérations d'aménagement du Site SONEPAR, du réaménagement de l'entrée nord de la ville et coordination des projets autour du nouveau siège des ministères sociaux, de la transformation de bureaux en logements, du projet 100 % Barbusse et des périmètres d'interventions de l'EPFIF, pouvant bénéficier de financements complémentaires du fait d'être signataire du PPA.

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud - Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud - Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 29/06/2026        |
| Reçu en préfecture le 29/06/2026          |
| Publié le                                 |
| ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_89-DE |



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)